

Police de la circulation  
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR335291A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR335291 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue des Trois Mousquetaires, Rue de la Poudrette (Vaulx en Velin)

**La Présidente de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202605325;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

**VU** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

**VU** la demande du 22-07-2026 de SAS MDTP

**Considérant** qu'en raison de travaux de Sondages ponctuels à l'aspiratrice, Rue des Trois Mousquetaires (Vaulx en Velin), Rue de la Poudrette (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 07-08-2026 au 28-08-2026, SAS MDTP est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : Sondages ponctuels à l'aspiratrice.

### Article 2 - Réduction de largeur de chaussée

Du 07-08-2026 au 28-08-2026, rue de la Poudrette, au droit des numéros 49 (pôle bus), 71, 107 (rue des Trois Mousquetaires, en face du numéro 148 (côté est), dans le carrefour giratoire avec la rue Alexandre Dumas, au nord et au sud de la rue Suzanne Buisson, à l'angle avec la rue Fulgencio Gimenez et au droit du numéro 127, SAS MDTP est autorisée à réduire la largeur des chaussées.

La **largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres**, pour une voie en sens-unique ; **5 mètres**, pour une voie en double-sens ; **6.30 mètres**, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Les emprises sur chaussée sont présignalisées par panneau AK3, balisées frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

### Article 3 - Réduction de largeur de trottoir

Du 07-08-2026 au 28-08-2026, rue de la Poudrette, au droit des numéros 49 (pôle bus), 71, 107 (rue des Trois Mousquetaires), en face du numéro 148 (côté est), dans le carrefour giratoire avec la rue Alexandre Dumas, au nord et au sud de la rue Suzanne Buisson, à l'angle avec la rue Fulgencio Gimenez et au droit du numéro 127, SAS MDTP est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, SAS MDTP est autorisée à interdire l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

### Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- commune de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 52 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 68 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C15 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C8 à la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- le service gestion du domaine public de la mairie de Villeurbanne
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport
- SAS MDTP

## **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon